

PRINCIPES :

- La sanction sera proportionnelle à la faute ; elle tiendra compte du contexte et de l'éventuelle récidive.
- Toute sanction sera communiquée à l'élève et aux parents (par l'intermédiaire du carnet de l'élève, par courrier ou par téléphone).
- Les sanctions sont exécutoires nonobstant recours.
- Quelle que soit la difficulté rencontrée, les personnes concernées sont tenues de maintenir ou rétablir la communication. En cas de conflit, elles ne se soustraient pas au dialogue.

Sont de la compétence de tous les adultes :

- Remontrance verbale et avertissement,
- annotation dans le carnet de l'élève.

Sanctions possibles

Sont de la compétence des enseignants :

- Travail supplémentaire,
- renvoi de tout ou partie de la leçon, avec travail à effectuer,
- retenue à l'école (une heure ou plusieurs fois une heure).

Sont de la compétence de la direction :

- Les mesures ci-dessus,
- travail d'intérêt collectif,
- exclusion des cours et/ou de l'école d'une demi-journée à dix jours ouvrables avec un travail à faire à domicile ou à l'école,
- demande de mise à l'amende des parents.

J'ai pris connaissance de ce document.

Élève :

Responsable légal :

Année 2019-2020

CO MONTBRILLANT

REGLEMENT INTERNE

Préambule

1. L'école est un lieu d'apprentissage et un espace social de vie en commun, comme le définit la loi sur l'instruction publique (Cf. Règlement de l'Enseignement secondaire Art. 5, Al. 3, C1 10.24 et Art. 46, et Art. 61, C1.10.26)
2. Dans un bâtiment fréquenté par plus de 740 élèves et 100 maîtres, des règles doivent être établies et respectées pour faciliter la vie en commun. Ce règlement permet de clarifier une partie importante du fonctionnement de notre établissement. Le bon sens et la bienveillance doivent également rester à l'esprit de chacun, ainsi que l'indique le Contrat de respect mutuel.

A. Déplacement

3. Les élèves ne stationnent leur véhicule ni sur la chaussée ni sur les trottoirs. Ils se rendent directement aux emplacements réservés où ils déposent leur vélo ou vélomoteur. Ils circulent à vitesse réduite sur le chemin d'accès au parking.
4. L'école n'est pas responsable des vols et des dégâts aux véhicules.
5. Il est interdit d'introduire dans le bâtiment des trottinettes. Les trottinettes pourront être garées comme les autres véhicules à l'emplacement prévu. Les planches à roulettes sont tolérées à l'intérieur du bâtiment, mais il est strictement interdit d'en faire usage dans l'école.

B. Accès au bâtiment

6. L'accès au bâtiment et aux préaux est strictement réservé aux usagers du collège de Montbrillant.
7. Les élèves ont accès aux rez inférieur et supérieur dès l'ouverture de l'école, le matin.
8. L'accès aux étages n'est autorisé qu'à partir de 7h50 le matin et de 13h20 l'après-midi, soit après la première sonnerie. Aucun élève n'est autorisé à rester dans les étages et dans l'espace des salles de gym en dehors des 5 minutes avant et après leurs cours. Pendant la grande récréation du matin, les

élèves peuvent rester à l'intérieur du bâtiment. Toutefois il est formellement interdit de manger, de boire ou d'utiliser le téléphone portable à l'intérieur.

9. L'accès à la médiathèque est autorisé le matin dès 7h50 et l'après-midi dès 12h45, mais uniquement par l'escalier le plus proche de la bibliothèque.
10. Seuls les élèves se rendant à leur cours de gymnastique sont autorisés à se trouver dans le bâtiment d'EP. La présence des autres élèves est strictement interdite. Avant le cours d'éducation physique, les élèves déposeront les objets de valeur auprès de leur maître. S'ils ne le font pas, et en cas de vol, la responsabilité de l'école est dérogée.
11. Les pique-niques sont autorisés uniquement dans la cafétéria.
12. Dès qu'ils ont terminé les cours et s'ils ne se rendent pas à la médiathèque, les élèves sont tenus de quitter le bâtiment.

C. Comportement dans le bâtiment et à l'extérieur

13. Tout élève qui ne présente pas son carnet à la demande d'un adulte de l'établissement est sanctionné.
14. A l'intérieur du bâtiment, les élèves ne crient pas, ne courent pas et ne jouent pas à la balle, au ballon ou avec tout autre objet.
15. Les jeux de ballon ont lieu dans les espaces prévus à cet effet sur le terrain de basket côté rue de Montbrillant.
16. Les élèves ne jouent à aucun jeu dangereux ou dégradant. Ils ne se bousculent ni ne se battent, même pour s'amuser.
17. Les élèves ont l'interdiction de fumer à l'intérieur du bâtiment ainsi que dans le périmètre scolaire.
18. Ils ne jettent à terre ni papier ni débris et font usage des poubelles.
19. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de s'asseoir sur les balustrades. Il est également strictement interdit de lancer ou de faire tomber quelque objet que ce soit dans les cages d'escalier. Un tel geste est sanctionné par deux jours de renvoi.
20. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter le périmètre du collège pendant l'horaire scolaire.

21. Durant les périodes d'intercours (5 min.), les élèves restent à proximité immédiate de leur classe.
22. Ils ne sont pas autorisés à se rendre aux toilettes pendant les cours.
23. L'usage de tout appareil électronique de type téléphone, Ipod, etc. est interdit dans le bâtiment. Ces appareils doivent être éteints et rangés dans le sac. En cas de non-respect, l'élève sera sanctionné. **La direction déconseille très fortement d'apporter ces appareils et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**
24. Les élèves ont la stricte interdiction de prendre des photos et de filmer dans le périmètre scolaire. Une diffusion sur internet est passible de sanction voire de plainte pénale.
25. Les élèves amènent les objets trouvés sans délai au secrétariat.
26. Les élèves malades se rendent sans détour au secrétariat et ne quittent sous aucun prétexte l'école sans l'autorisation de la direction ou du secrétariat.
27. Les élèves blessés peuvent retirer une clé d'ascenseur auprès du caissier-comptable, contre une caution de CHF 20.-. Seuls ces élèves ont accès à l'ascenseur.

D. Respect des lieux de vie de l'école

28. Les élèves préservent les bâtiments et les locaux qu'ils fréquentent, le matériel mis à leur disposition ainsi que les espaces extérieurs (équipements de sport, préaux et abords du collège). Si le matériel est endommagé, il sera facturé et devra être remplacé aux frais de l'élève.
29. Ils n'amènent à l'école ni objet dangereux, ni objet préjudiciable au matériel ou au travail scolaire.

E. Comportement en classe

30. En entrant en classe, les élèves se découvrent la tête, enlèvent leur veste, jettent leur chewing-gum et se mettent rapidement en condition de travailler.
31. Ils apportent le matériel nécessaire aux activités scolaires ; ils viennent à tous les cours avec leur carnet d'élève et un sac d'école assez grand pour contenir un classeur.
32. Ils suivent les consignes données par le maître.

33. Lors des travaux pratiques donnés pendant les cours de biologie, ils peuvent être amenés à manipuler des produits toxiques, du matériel tranchant (scalpels) ou du matériel coûteux. Ils sont exclus des travaux pratiques s'ils ne respectent pas les consignes.
34. Ils transmettent à leurs parents les informations données par l'école.
35. En cas d'absence, ils apportent une excuse au maître de classe à leur retour et rattrapent le travail fait en classe.
36. S'ils manquent une épreuve, ils peuvent la refaire à condition qu'une excuse valable ait été présentée au maître.
37. En cas de fraude ou d'absence sans excuse valable à une épreuve, ils sont sanctionnés respectivement d'un 0 ou d'un 1.
38. Lors d'un renvoi de cours, ils se rendent sans détour à la salle d'études surveillées (RS 45).

<p>Le non-respect du règlement au CO Montbrillant sera sanctionné.</p>
